

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 MARS 2018

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

-AYANT DONNE POUVOIR : 4

-N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : 6

PRÉSENTS

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)

Messieurs Gilles FLANDIN, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)

Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean-Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)

Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy Tarentaise)

Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Sééz)

Madame Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)

Madame Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Gilles FLANDIN), Séverine FONTAINE (pouvoir à Maud VALLA), Monique GRANIER, Audrey NALIN, Messieurs Michel GIRAUDY (pouvoir à Simone PERGET), Gilles MAZZEGA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), Louis GARNIER, Éric MINORET, Xavier TISSOT, Alain EMPRIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marie-Agnès ARPIN

2018-15 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE

Vu les statuts de la CCHT, approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 (article 6.2.) : la Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement et l'entretien de l'extension de l'actuelle voie cyclable, qui devra faire l'objet d'un transfert une fois l'extension terminée.

Vu la décision du Conseil Communautaire du 20 avril 2015, actant le principe de création d'un itinéraire cyclable sous la forme prépondérante d'une voie verte, débutant au niveau de la base internationale d'eau vive de Bourg-Saint-Maurice, en prolongation de la voie existante, jusqu'au lieu-dit l'île sur la commune de Villaroger.

La consultation du marché de travaux, passée **en procédure adaptée**, a été **publiée au BOAMP le 18 janvier 2018** pour la création d'un itinéraire cyclable sous la forme prépondérante d'une voie verte - Tranche 1 : du pont de la Bonneville au lieu-dit l'île, sur la commune de Villaroger.

Montant estimé des travaux : 820 000€ HT.

Type de travaux : VRD (1 seul lot).

Date de remise des offres : le 06 mars 2018 à 12 heures.

Cinq offres ont été déposées dans les délais : trois dématérialisées et deux en version papier.

La commission des marchés s'est réunie le 06 mars 2018 à 17 heures à la Communauté de Communes pour l'ouverture des plis : les cinq offres ont été classées recevables.

Conformément à l'article 5.3.1 du règlement de consultation, les candidatures ont été analysées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles 55, 59, 60 et 62 à 64 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et a donné lieu à un premier classement des offres.

Conformément à l'article 2 du règlement de consultation, à l'issue de l'analyse des offres des cinq candidats, la collectivité a engagé des négociations avec les trois meilleurs candidats classés et a donné lieu à un second classement des offres.

La commission des marchés s'est réunie le 22 mars 2018 à 15h, et suite au jugement des offres, décide de proposer au conseil communautaire d'attribuer le marché de travaux - lot VRD au groupement BRUNO TP / EUROVIA arrivé premier au classement des offres avec une note globale de 96/100 pour un montant de 737 828.14€ HT.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d' :

- **ATTRIBUER** le marché de travaux pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable au groupement BRUNO TP / EUROVIA pour un montant de 737 828.14€ HT
- **AUTORISER** le Président à signer les pièces du marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

